## Mairie de LA CHAISE-DIEU Arrondissement de Brioude Département de Haute-Loire

## ARRETE MUNICIPAL N° 96-2025

## Objet: Interdiction du camping sauvage

Le Maire de la commune de La Chaise-Dieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-2, L.2212-5;

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5;

Vu le Code de l'Environnement :

Vu le Règlement Sanitaire Département.

Considérant qu'un camping municipal est existant sur la commune ;

Considérant que la pratique du camping sauvage constitue un danger potentiel pour la flore et la faune ;

Considérant que la préservation de ces espaces naturels sensibles passe par des actions de prévention en matière de pollution et de protection de la zone.

## ARRETE

- Article 1 : La pratique du camping sauvage et des feux est interdite sur l'ensemble de la commune.
- Article 2 : Le pique-nique est toléré sous réserve expresse du respect de la faune et de la flore ; tout abandon de détritus ou dégradation de l'environnement est prohibé.
- Article 3 : Cet arrêté prend effet à compter de ce jour pour une durée indéterminée.
- Article 4 : Le public sera avisé du présent arrêté par affichage et diffusion sur son site internet.
- Article 5 : Le maire et la gendarmerie de La Chaise-Dieu sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA CHAISE-DIEU, Le 18 juillet 2025 André BRIVADIS

